

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2014

Le vendredi 21 février 2014, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 14 février 2014, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 14 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Jacques DELEMONTX, Michel DORIOZ, Christelle BOISIER, Marc GUFFOND, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON, Alain FONGEALLAZ, Marie-France CALLIER, Catherine JACQUART, Blandine SARRAZIN, Christian SCHEVENEMENT, Roger PELLIER-CUIT.

Absent excusé : 1 membre : Frédéric CAUL-FUTY (procuration à Roger PELLIER-CUIT).

Secrétaire de séance : Christelle BOISIER.

A l'ouverture de la séance, monsieur le maire demande si le conseil municipal accepte d'ajouter une affaire à l'ordre du jour, en l'occurrence la vente d'un terrain (délibération n°2014-6). Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout à l'ordre du jour.

N°2014-1

OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Périmètres de protection du forage de La Gouille et du captage du Creux du Lyard

Philippe BETEND rappelle que lors de la séance du 14 septembre 2012 le conseil municipal a approuvé le projet de travaux de raccordement du captage de La Gouille au réseau d'eau potable de la commune.

Selon la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la création des périmètres de protection immédiate, ainsi que de grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée.

Philippe BETEND rappelle que M. TARDY, hydrogéologue, a réalisé un rapport sur la disponibilité en eau et sur la définition des périmètres de protection du forage de La gouille le 25 novembre 2011. Il présente les plans parcellaires des périmètres de protection et l'estimation sommaire des dépenses qui en découle. La mise en place de ces périmètres sur le terrain sera assurée par la commune de Mont-Saxonnex qui pourra déposer un dossier spécifique de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau – cette subvention est de 50% des frais engagés retenus par l'Agence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de poursuivre la procédure sur les points d'eau suivants :
 - o Petite Combe
 - o Le Creux du Lyard
 - o La Gouille.
- demande que soient ouvertes l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages précités, ainsi que l'enquête parcellaire conjointe.
- prend l'engagement :
 - o d'acquérir et de protéger les terrains des périmètres immédiats,
 - o de suivre la qualité de l'eau en faisant procéder régulièrement à un contrôle de l'eau prélevée au niveau des captages,
 - o de respecter le protocole agricole conclu entre le préfet, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Général,
 - o de créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres.

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau pour les opérations non prises en charge par le Conseil Général
- donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

N°2014.2

BORNAGE DU CHEMIN DE LA TETE D'ALLOUP

Monsieur le maire expose qu'un litige oppose M. Bruno FREZZA et M. et Mme Alain SENECHAL à propos de l'accès au chalet de M. FREZZA au hameau d'Alloup. Monsieur FREZZA déclare être dans l'impossibilité d'accéder à son chalet en jeep depuis que M. et Mme SENECHAL ont installé une clôture le long de leur parcelle. La commune a été citée dans cette affaire car un chemin rural étroit longe la clôture SENECHAL. L'assiette de ce chemin rural, dénommé « chemin de la Tête d'Alloup », par endroits présente une largeur de 1m20, qui ne permet pas le passage d'un véhicule.

L'assiette du chemin cadastré n'ayant pas été modifiée depuis des temps immémoriaux, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, ne souhaite pas participer financièrement au bornage demandé par les parties.

N°2014-3

TRAVAUX FORESTIERS

Programme d'actions pour l'année 2014

Philippe BETEND expose que l'Office National des Forêts préconise le programme d'actions suivant pour la gestion durable du patrimoine forestier pendant l'année 2014 :

Travaux de maintenance : pour un total de 3090 € HT :

- entretien manuel de 2 km de périmètre sur les parcelles A et V,
- création manuelle de 100 mètres de parcellaire sur la parcelle R (réfection du périmètre après distraction).

Travaux sylvicoles : pour un total de 3220 € HT :

- dégagement manuel de 0,25 ha de plantations sur la parcelle E,
- remise en état de coupe (empilage des rémanents après exploitation) de la parcelle H, sur une surface d'un hectare.

Travaux d'exploitation : pour un total de 22000 € HT :

- abattage, façonnage sur la parcelle O (430 m3), et F et G (200 m3).

Le total des travaux s'élève à 28 310 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

N°2014.4

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CLUSES ARVE ET MONTAGNES »

Changement de siège social

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire a pris une délibération le 22 janvier 2014 pour changer le siège social de la communauté de communes. Celui-ci sera fixé à l'adresse suivante : « Immeuble Le Cristal, 3 rue du Pré Bénévix, 74300 Cluses » à compter du 1^{er} avril 2014. Ce changement entraînant une modification statutaire, il y a lieu que chaque commune membre se prononce sur cette décision.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 3 des statuts de la CCCAM portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI, comme indiqué ci-dessus.

N°2014.5

PROJET DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le maire informe que le PDG du groupe La Poste a confirmé par courrier en date du 2/08/2013 qu'un distributeur automatique de billets serait installé à Mont-Saxonnex dans les prochains mois. Dans le même temps, La Poste souhaite que la commune transforme le bureau de poste en agence postale communale. Cela permettrait de proposer à la clientèle une plus grande amplitude d'ouverture du service postal. Les frais d'aménagement et une grande partie du salaire de l'employée postale seraient pris en charge par La Poste.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable à la création d'une agence postale communale, sous réserve de la création effective d'un Guichet Automatique Bancaire sur le territoire communal.

N°2014-6

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 218 – M. et Mme PROST Benoît

Monsieur le maire indique qu'il a confié à l'agence immobilière du Bronze la vente d'une partie de la parcelle AB 218 située au carrefour de la route de Morsullaz et de la rue de la Gorge du Cé. M. et Mme Benoît PROST seraient ainsi acquéreur d'une surface de 576 m² au prix de 29500 €. Dans ce prix sont compris les frais d'agence, pour 2500 €. Les frais de géomètre seraient également à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions :

- accepte de vendre à M. et Mme Benoît PROST une surface de 576 m² issue de la parcelle AB 218, au prix de 27000 €, hors frais d'agence.
- indique que les frais d'agence, soit 2500 €, et les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

DECISION DU MAIRE :

Il est donné lecture de la décision suivante prise par le maire :

N°1/2014 : acquisition de 3 enneigeurs d'occasion et d'une pompe à la sarl ORANGE LOISIRS, pour la somme de 30000 € TTC.